

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LA MONTAGNE
Société Anonyme au capital de 609 796,07 euros
45 Rue du Clos Four - 63100 CLERMONT FERRAND

856 200 159 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 10 JUIN 2026

Le 10 juin 2026,
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société LA MONTAGNE, Société Anonyme au capital de 609 796 euros, divisé en 40 000 actions de 15,24 euros chacune, dont le siège est 45 Rue du Clos Four, 63100 CLERMONT FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 45 Rue du Clos Four 63100 CLERMONT FERRAND, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain VEDRINE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Jacques MAILHOT et Nicolas MERINDOL, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires ayant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Claire MARTIN est désignée comme secrétaire de séance.

Les sociétés L V A AUDIT et WOLFF ET ASSOCIES, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoquées, sont présentes.

Madame Laurence COUPERIER, Madame Caroline Freyssinge, Monsieur Joaquim LOURENCO et Monsieur Jean-Noël ARSAC, représentants du Comité Social et Economique, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ~~39.958~~ 39.959 actions sur les 40000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, le Président constate qu'elle est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le justificatif de convocation régulière des actionnaires,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- les comptes consolidés,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le rapport sur la gestion du groupe,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

Handwritten signature: H. Ch. NM

- le texte des questions écrites posées par les actionnaires en application de l'article L. 225-108 du Code de commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur les ordres du jour suivants :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- **Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2026,**
- **Approbation des charges non déductibles,**
- **Affectation du résultat de l'exercice,**
- **Approbation des comptes consolidés,**
- **Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,**
- **Renouvellement des mandats de Madame Anne MOULIN et de Monsieur Jean-Dominique SENARD, en qualité d'Administrateurs,**
- **Non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, le CABINET LVA AUDIT et désignation du Cabinet OREX en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,**

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- **Refonte totale de l' « ARTICLE 16 DELIBERATIONS DU CONSEIL » conformément à la réglementation en vigueur,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Par ailleurs, le Président indique que le bureau s'est réuni à sa demande afin de proposer que soit rattaché à l'ordre du jour la résolution ci-dessous prise en Conseil d'administration dans le cadre des questions diverses :

- **Renonciation à la rémunération des jetons de présence**

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport de gestion du groupe, établis par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I) ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39959 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 78 753 €.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39959 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39959 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 1 028 741 € de la manière suivante :

- En totalité au compte « autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39959 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport :

- (i) Prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies ;

- (ii) Approuve successivement chacune des conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui y sont mentionnées, précision étant faite que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, pour chacune des conventions approuvées les actionnaires intéressés se sont abstenus de prendre part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que les mandats d'Administrateur de Madame Anne MOULIN et de Monsieur Jean-Dominique SENARD viennent à expiration ce jour, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler leurs mandats en qualité d'administrateur pour une nouvelle durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 devant se réunir au cours de l'année 2032.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39950 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat du Commissaire aux Comptes titulaire du Cabinet LVA AUDIT vient à expiration ce jour décide, sur proposition du Conseil d'administration et conformément au souhait du Cabinet LVA Audit, de ne pas renouveler son mandat et de désigner, le Cabinet OREX, représenté par Monsieur Baptiste DUPUIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire. Le Cabinet OREX disposera d'un mandat d'une durée de six exercices venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031 devant se réunir au cours de l'année 2032.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

II) ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de refondre en totalité l' « ARTICLE 16 DELIBERATIONS DU CONSEIL » conformément La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France dite « Loi Attractivité » et du décret d'application n° 2024-904 du 8 octobre 2024, qui sera rédigé désormais ainsi :

« ARTICLE 16 – DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des membres présents ou réputés tels en cas de recours à la visioconférence.

La voix du Président de Séance est prépondérante.

Le Conseil d'administration peut adopter toutes les décisions relevant de ses attributions propres par voie de consultation écrite, sauf en cas d'opposition d'un ou plusieurs administrateurs en fonction quant à l'utilisation de ce procédé. L'opposition devra être motivée et être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration, au moins cinq jours avant la date prévue pour la réunion du Conseil.

La consultation écrite des administrateurs pourra être effectuée par voie électronique.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins cinq jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation.

En cas de partage des voix, la voix du Président de Séance est prépondérante.

La participation aux délibérations du Conseil d'administration par voie dématérialisée est autorisée, et ce pour toutes les délibérations du Conseil, sauf exclusion ou limitation à certaines délibérations, figurant dans le règlement intérieur le cas échéant, ou en cas d'opposition d'un ou plusieurs administrateurs. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de télécommunication, conformément à la réglementation en vigueur.

Les administrateurs pourront prendre part au vote des décisions du Conseil d'administration par correspondance, préalablement à la réunion du Conseil, au moyen d'un formulaire de vote par correspondance conforme aux exigences réglementaires.

Les formulaires de vote par correspondance, qui seront adressées en même temps et selon les mêmes modalités que les convocations à la réunion du Conseil d'administration, devront être retournés au Président du Conseil d'administration par courrier simple ou courrier recommandé avec demande d'avis de réception ou par courrier électronique tous moyens au moins un jour avant la réunion du Conseil pour pouvoir être pris en compte. A défaut d'avoir, les administrateurs votant par correspondance seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur. Les procès-verbaux sont signés par le Président de Séance et par un administrateur ou en cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont valablement certifiées par le Président, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet ».

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de renoncer à la rémunération allouée aux Administrateurs à titre de jetons de présence au titre de l'exercice qui vient de s'écouler.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0..... voix ayant voté contre, 0..... voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'approbation des résolutions qui précèdent, donne quitus de leur gestion à tous les administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, voix ayant voté pour, 0..... voix ayant voté contre, 0..... voix s'étant abstenues.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser, au nom et pour le compte de la société, toutes formalités de dépôt et publicité qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 39952 voix ayant voté pour, 0..... voix ayant voté contre, 0..... voix s'étant abstenues.

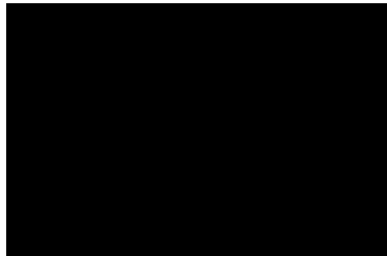
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président
du Conseil d'administration
M. Alain VEDRINE



La Secrétaire
Mme Claire MARTIN



Les Scrutateurs
M. Jacques MAILHOT
M. Nicolas MERINDOL

VISIO